Décision enregistrée sous le n°

26	10	0809

DECISION **RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

***Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;*

***Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement*

***Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

Vu la décision n°24-06-0527 en date du 25 juin 2024 relative à la nomination de Mme Audrey DUBURCQ en qualité de directrice de la direction de la Qualité, Risques, Expérience Patient et Développement Durable à compter du 8 juillet 2024 ;

Vu la décision n°25-09-0679 en date du 29 septembre 2025 relative à la nomination de Mme Caroline GREGOIRE en qualité de directrice de la direction de la Qualité, Risques, Expérience Patient et Développement Durable adjointe à compter du 29 septembre 2025 ;

***Considérant** l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction ;*

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la qualité, des risques, de l'expérience patient et du développement durable.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°25-09-0679 date du 29 septembre 2025.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la qualité, des risques, de l'expérience patient et du développement durable peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la

présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

- **Mme Audrey DUBURCQ**, directrice de la qualité, des risques, de l'expérience patient et du développement durable,
- **Mme Caroline GREGOIRE**, directrice adjointe de la qualité, des risques, de l'expérience patient et du développement durable.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS SON ENSEMBLE

Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour les documents relatifs aux activités radiologiques et nucléaires :

- L'évaluation de l'exposition des professionnels aux rayonnements ionisants, le classement radiologique des travailleurs, la délimitation et la gestion des autorisations d'accès en zone radiologique ;
- La désignation formelle des médecins coordonnateurs de la radioprotection des patients ainsi que des Conseillers en Radioprotection (CRP) et la définition de leurs missions ;
- La signature des plans de prévention relatifs au risque d'exposition aux rayonnements ionisants ;
- L'élaboration et le suivi de la politique de protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance ainsi que le suivi des moyens de protection du public ;
- La réception, le suivi et le contrôle des sources radioactives, des dispositifs émetteurs de rayonnements ionisants et des locaux associés.

Mme Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction à la qualité, aux risques et à l'expérience patient et notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de réponses aux usagers suite aux médiations ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôles, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ;

Mme Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité de la démarche qualité.

Mme Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants avec les associations engageant la direction - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

Mme Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Audrey DUBURCQ reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de

l'ensemble des personnels de sa direction, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Audrey DUBURCQ** délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **Mme Caroline GREGOIRE**, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU, à l'exception de la commission des usagers et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur Général